

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 108 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYL - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Pauline BANZO représentée par Jean BONAT - Marcel BENASSI représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marc BERNARD représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Didier MAURY - Benjamin CHAPPE représenté par Gérard BISMUTH - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Claude FRIGANT représenté par Christian MAYADOUX - Claude GALLIZIA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Samia GHALI représentée par Francis ALLOUCH - Robert HABRANT représenté par Marie-France MOURET - Mourad KAHOUl représenté par Henri RUGGERI - Eric LE DISSES représenté par Maxime TOMMASINI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain LAURENS - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - André MOLINO représenté par Robert BRET - Pierre-François PAOLACCI représenté par Pierre DEFENDINI - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Christyane PAUL - Claudine SOLERIEU représentée par Christian RAYNAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Roger BERANGER - Geneviève BOBBIA-TOSI - Jean-Jacques BONTOUX - Miloud BOUALEM - Alain DE GANTES - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Jean-François MATTEI - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Nabil M'RAD - René OLMETA - Maurice PETIT - Georges ROSSO - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

URB 015-307/08/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Gignac la Nerthe - Engagement de la procédure de modification n°1.

DUFH 08/978/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La « Charte pour l'Action et la Solidarité Communautaires » signée par l'ensemble des Communes membres, prévoit une étroite concertation avec les communes dans l'exercice des compétences en matière d'urbanisme.

Le Plan d'Occupation des Sols de Gignac la Nerthe a été approuvé par délibération du Conseil Municipal, en date du 16 septembre 1982 ; il a fait l'objet de trois révisions, approuvées respectivement, le 23 février 1989, le 31 mars 1994 et le 19 janvier 1999 et de quatre modifications approuvées le 30 septembre 1991 et le 24 octobre 2000, le 27 juin 2002 et le 27 juin 2005.

Par ailleurs, par délibération en date du 24 octobre 2000, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme et le Conseil Communautaire a confirmé la mise en œuvre de cette procédure par délibération du 19 octobre 2001.

La procédure a été conduite en association avec les services de l'Etat et personnes publiques prévues par la loi. Le projet a ensuite été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2006, puis soumis à enquête publique conjointe au projet de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif.

A la demande du Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe en date du 25 septembre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le 08 octobre 2007 la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le débat qui s'est déroulé en Conseil de Communauté, en date du 22 mai 2006 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a permis de définir les grandes orientations parmi lesquelles la continuité de l'urbanisation entre Laure et Gignac apparaît comme un point fort.

L'implantation de certains équipements structurants à l'Est du hameau de Laure et à l'Ouest du centre ancien de Gignac, souligne la tendance à la recherche d'une nouvelle centralité.

Les dispositions du document d'urbanisme actuellement applicable témoignent de l'intérêt porté à cette question puisque le secteur concerné fait l'objet d'une orientation spécifique d'aménagement.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2007, monsieur le Maire expose que l'ouverture à l'urbanisation du secteur Pousaraque/Roquebarbe nécessite une modification du document d'urbanisme permettant d'une part d'initier une démarche conjointe sur la détermination du programme d'équipement

public selon les compétences respectives de chacune des collectivités et d'autre part, permettant la réalisation d'une première tranche opérationnelle, conforme au principe de compatibilité avec l'orientation d'aménagement dudit secteur.

Le projet consiste également à créer des typologies de logements diversifiés pour répondre à la diversité des besoins et à la mixité sociale.

Aussi, il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gignac-la-Nerthe.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 836630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- La délibération du Conseil Municipal de Gignac la Nerthe, en date du 21 juin 2007, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme de Gignac la Nerthe, afin de permettre la réalisation d'une première tranche opérationnelle et suivant le principe de compatibilité avec l'orientation d'aménagement du secteur Pousaraque/Roquebarbe. Le projet consiste également à créer des typologies de logements diversifiés pour répondre à la diversité des besoins et à la mixité sociale.
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS ; qu'il n'a pas pour effet de réduire un Espace Boisé Classé, ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gignac-la-Nerthe.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine saisira Monsieur le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur et organisera l'enquête publique.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace
Communautaire - Urbanisme

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude VALLETTE

Jean-Claude GAUDIN